



SEANCE DU 7 MARS 2019

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} Mars 2019

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 173
Nombre de votants : 196
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance :

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 7 Mars**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, PILARD André suppléant ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine (à partir de 18h20), DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h20), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, PROD'HOMME Sylvie suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à son départ à 20h12), JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LACOUR Sylvain suppléant de LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, PATRICE Olivier suppléant de LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert,

LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h35), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARLIX Jean à JOURDAIN Patrick, BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien, CAPELLE Jacques à VIGER Jacques, CAUVIN Bernard à MARIVAUX Isabelle, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, FEUARDANT Marc à ROUSSEAU Roger, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GODIN Guylaine à CATHERINE Christian, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMELIN Jean à MARTIN Yvonne, HUET Catherine à BOURDON Cyril, JOUAUX Joël à PINABEL Alain, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam, LERECULEY Daniel à LOUISET Michel, LERENDU Patrick à DRUEZ Yveline, LETERRIER Richard à LEONARD Christine, MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy, PEYPE Gaëlle à ROUSVOAL Camille, POTTIER Bernard à NICOLAÏ Michel.

Excusés :

BASTIAN Frédéric, BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CUNY Daniel, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, LAUNOY Claudie, LEBRUMAN Pascal, LEGOUPIL Jean-Claude, LEPETIT Jean, MATELOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie.

Délibération n° DEL2019_032

OBJET : Réalisation d'une étude pour la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur les communes de Valognes et Bricquebec-en-Cotentin ainsi que l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

Exposé

Les communes de Valognes et de Bricquebec-en-Cotentin présentent un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse qu'elles souhaitent protéger et valoriser.

Dans l'objectif d'assurer la mise en valeur et la préservation de ce patrimoine, l'ancienne communauté de communes Cœur Cotentin, compétente depuis 2015 en matière de « Plans Locaux d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales », a souhaité intégrer cette démarche dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur Cotentin prescrit en décembre 2015 sur le territoire. Une prestation supplémentaire « Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) » est alors programmée et intégrée à la consultation.

En 2017, la communauté d'agglomération du Cotentin, nouvellement créée, a fait le choix de poursuivre la réalisation du PLUi Cœur Cotentin et notamment la prestation supplémentaire relative à l'étude AVAP pour laquelle elle conserve la maîtrise d'ouvrage.

En parallèle, la loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine du 7 juillet 2016 est venue remanier en profondeur les modalités de protection et de valorisation du patrimoine. Les trois anciens outils de protection (secteurs sauvegardés, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et AVAP) sont alors supprimés et remplacés par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ce nouvel outil vise à identifier tout ou partie d'un territoire ayant un caractère patrimonial et dont la protection et la mise en valeur présentent un intérêt public. Cette évolution juridique contraint la communauté d'agglomération du Cotentin à s'adapter en se tournant vers la création de deux sites patrimoniaux remarquables pour les communes de Valognes et Bricquebec-en-Cotentin.

L'étude SPR est officiellement lancée le 19 juin 2017. Pour mener à bien ce projet, la communauté d'agglomération a recours à des études spécifiques en matière d'architecture, de patrimoine, de paysage et d'urbanisme. Ces études seront menées selon deux phases mentionnées ci-dessous et portant sur un périmètre de Site Patrimonial Remarquable, puis sur la définition d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

1. Réalisation d'un diagnostic et détermination du périmètre :

La communauté d'agglomération du Cotentin, proposera après avis des communes de Valognes et Bricquebec-en-Cotentin, un périmètre de délimitation d'un SPR. La décision de classement fait l'objet d'une décision du Ministre en charge de la Culture, après avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine. La notification de décision est faite par le préfet de région à l'autorité compétente.

2. Procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)
A l'issue du classement du Site Patrimonial Remarquable et au regard de l'avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine, une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pourra être menée par la Communauté d'agglomération du Cotentin, en concertation avec les communes de Valognes et de Bricquebec-en-Cotentin.

Le PVAP est un outil de gestion, ayant valeur de servitude d'utilité publique, qui peut fixer les règles écrites et graphiques pour les travaux sur le bâti ancien, les nouvelles constructions ou encore les aménagements des espaces libres ou publics. Ces servitudes (tracés du SPR et du PVAP) sont annexées au document d'urbanisme et permettent aux propriétaires de biens situés dans leur périmètre de bénéficier, sous conditions, d'une exonération fiscale.

Après publication du Site Patrimonial Remarquable, il est institué une commission locale composée notamment de représentants des communes concernées, de l'Etat et de personnes qualifiées pour mener à bien la réalisation de l'outil.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 à L.631-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération du Cotentin en date du 4 novembre 2016,

Vu la délibération du 25 novembre 2015 de la communauté de communes Coeur Cotentin venant prescrire le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Coeur Cotentin,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 de la communauté de communes Coeur Cotentin venant définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi Coeur Cotentin,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 171 - Contre : 2 - Abstentions : 26) pour :

- **Autoriser** la réalisation d'une étude pour la création de sites patrimoniaux remarquables sur les communes de Valognes et de Bricquebec-en-Cotentin,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN